

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019**

**18H30**

Le 19 septembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 13 septembre 2019, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

**Etaient présents** : M. Cédric MEYNIER, M. Éric MARIDET, M. Jérôme AIT BRAHAM, Mme Catherine TACHET, M. Jean-François DEMERE, M. Yvan LEVIGNE, M. Éric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER.

**Procuration** : Mme Chloé COLNET à M. Cédric MEYNIER, Mme Catherine ROULON à M. Jérôme AIT BRAHAM, M. Stéphane LEONARD à Mme Catherine TACHET.

**Absents** : Mme Sandra RIOCOURT, Mme Christine BONDU, M. Jean-Michel BACH, M. Pierre-André FLORET

**Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 8 Votants : 11 (8 + 3 pouvoirs).**

M. Jérôme AIT BRAHAM a été nommé secrétaire de séance.

**Le procès-verbal du 24 juin 2019 est approuvé à la majorité.**

**MODIFICATION N°3 DES STATUTS MOND'ARVERNE**

Le projet de lecture publique présenté dans sa globalité devant les membres de la conférence des maires en 2018, se développe selon le calendrier initial prévu.

En 2020, la communauté de communes pourra fonctionner avec deux équipements supplémentaires qui relèvent aujourd'hui de la compétence des communes. Il s'agit de la médiathèque des Martres de Veyre et de celle de la Roche Blanche.

Afin de pouvoir disposer de ces nouveaux outils pour conduire la politique de lecture publique communautaire, il est nécessaire de faire évoluer les statuts de la communauté de communes en mentionnant ces deux équipements à l'article 4° des compétences supplémentaires.

C'est l'objet de la modification n°3 des statuts de Mond'Arverne communauté.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires de la Communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la modification n°3 des statuts communautaires.

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS**

Le relais d'assistants maternels est un lieu de rencontre et d'échange au service des parents et des professionnels de la petite enfance.

Il propose notamment sur le territoire des temps d'éveil ouverts aux assistants maternels et des réunions à destination des parents.

La commune souhaite continuer à accueillir ces diverses manifestations.

Pour ce faire il y a lieu de signer une convention de mise à disposition d'un local communal où pourront se dérouler ces activités.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec Mond'Arverne Communauté la convention de mise à disposition de locaux pour le RAM intercommunal.

### **AVENANTS AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION DU PÔLE ADMINISTRATIF**

**Certains travaux du marché ne seront pas réalisés ou réalisés en supplément**

**VU** les conclusions de la commission d'appel d'offres du mardi 17 septembre 2019.

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, il y a lieu de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération Restructuration Mairie Tranche Ferme :

#### **LOT N°3**

**Attributaire : Entreprise SORAMA, Ravalement de façades**

Marché initial d'un montant de : 12 537.41 € HT

Avenant n° 1 - montant : - **6 639,64 € HT**

Nouveau montant du marché : 5 897.77 € HT

**Objet** : Certaines façades ne seront pas faites

#### **LOT N°5**

**Attributaire : Entreprise ATELIER DES DOMES, Menuiseries intérieures**

Marché initial d'un montant de : 11 885.39 € HT

Avenant n° 1 - montant : + **3 494.00 € HT**

Nouveau montant du marché : 15 379.39 € HT

**Objet** : Création de placards salle bleue

#### **LOT N°6**

**Attributaire : Entreprise CHARTRON, Cloisons-Isolations-Peinture- Plafonds**

Marché initial d'un montant de : 19 002.69 € € HT

Avenant n° 1 - montant : + **2 125.28 € HT**

Nouveau montant du marché : 21 127.97 € HT

**Objet** : Isolation

#### **LOT N°7**

**Attributaire : Entreprise CARTECH, Revêtements De Sols-Faïence**

Marché initial d'un montant de : 12 472.22 € HT

Avenant n° 1 - montant : - **1 993.60 € HT**

Nouveau montant du marché : 10 478.62 € HT

**Objet** : Démolition carrelage supprimée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire ou son représentant à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leurs exécutions.

#### **DÉCISION MODIFICATIVE COMMUNE N°4**

Afin de comptabiliser l'ensemble des frais de maîtrise d'œuvre au 2313, il y lieu de créer un crédit supplémentaire et de modifier le budget comme suit :

Chapitre 041 article 2031 + 23 250,00 €

Chapitre 23 article 2313 + 23 250,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus.

#### **TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE**

M. le Maire expose que par délibérations du 14 novembre 2015 et du 28 août 2018, il a été instauré, sur certains secteurs de la commune, une taxe d'aménagement majorée à 9.5%.

Cette taxe d'aménagement étant instaurée pour couvrir les frais afférents à l'extension des réseaux d'assainissement, des réseaux secs et la création des voiries, il y a lieu de préciser que les personnes redevables de cette taxe majorée sont de fait, exonérées de la Participation pour l'Assainissement Collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette décision.

#### **DÉCISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT N°2**

M. le maire explique qu'il y a lieu de modifier le budget assainissement comme suit :

Chapitre 011 article 6156 - 1 000,00€

Chapitre 67 article 673 + 1 000,00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus.

#### **ÉXONERATION PARTIELLE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes,

Il est proposé au conseil d'exonérer partiellement de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à la majorité ( 9 Pour et 2 Contre), d'exonérer à 50% de la taxe d'aménagement, les abris de jardin de 20m<sup>2</sup> maximum, soumis à déclaration préalable.

### **CHANGEMENT DE PRESTATAIRE ASSURANCE**

La commune est assurée pour les absences congés maladie de ces agents auprès de la SMACL.

M le maire expose que la société GROUPAMA propose une offre plus intéressante à la commune pour les mêmes prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à contractualiser avec la société GROUPAMA.

### **CLOTURE REGIE ALSH**

La régie 31 est affectée à l'encaissement des recettes de l'ALSH.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, cette compétence est entièrement assurée par Mond'Arverne Communauté. Il y a donc lieu de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de l'ALSH et de dénoncer la convention ANCV qui lui était rattachée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la clôture de cette régie.

### **VENTE TERRAINS CEYSSAT**

Considérant que par délibération en date du 28 aout 2018, le conseil municipal a validé la vente du terrain communal cadastré AE 199, à l'angle de la route de Contournat et de la rue des Sources, au bourg de Ceyssat et chargé M. Le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la vente.

La société Géomètre expert SERCA a réalisé une division de ce terrain en 3 lots destinés à la construction.

- Lot 1----585 m<sup>2</sup>
- Lot 2----584 m<sup>2</sup>
- Lot 3----835 m<sup>2</sup>

Après avoir pris connaissance des offres d'achat, Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, (8 Pour, 2 Contre, M. Eric Maridet décide de s'abstenir) décide à la majorité des voix :

- De vendre le lot N°1 : 585 m<sup>2</sup> à

M. Arnaud MARIDET, domicilié 1 rue des Sources à Saint-Georges-sur-Allier

Au prix de 52 650,00 €

- De vendre le lot N°2 : 584m<sup>2</sup> à

Mme Karine DOUCET, domiciliée 227 route de Vertaizon à Mezel

Au prix de 52 560,00 €

- De vendre le lot N°3 : 835 m<sup>2</sup> à :

Mme SIMONET Virginie et M. MARTINEZ Rodolphe, domiciliés 3 impasse de la Batisse à

Cournon d'Auvergne

Au prix de 75 150,00 €

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

- que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

### **MOTION CONTRE LE DÉMANTELEMENT DES TRÉSORERIES**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a décidé de réorganiser en profondeur son réseau territorial d'ici 2022.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluri annuelle des suppressions d'emplois à la DGFiP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « Géographie revisitée » et se traduit par :

- Des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « Services de gestion comptable » (SGC).
- La mise en place de conseillers comptables
- La réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de service des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF), et d'autres services plus spécialisés
- Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires

Dans le Puy de Dôme, ces quatre mesures se traduisent concrètement par :

- Le regroupement des 25 trésoreries sur 5 « Services de Gestion Comptable » (2 à Clermont Ferrand, 1 à Riom, Issoire et Thiers) et 2 antennes (Ambert pour le SGC de Thiers et Montaigut pour celui de Riom)
- La nomination de 10 conseillers chargés du conseil auprès des décideurs locaux
- La création de 40 points d'accueil de proximité
- Le regroupement des services fiscaux sur 4 sites (Clermont, Issoire, Thiers et Riom).

Alors que les citoyens demandent plus que jamais des services publics de proximité, on pénalise la population rurale et péri urbaine en éloignant ces services. Même si l'on peut concevoir que le paiement par voie dématérialisée ou l'encaissement en numéraire chez les buralistes réduira de façon importante la fréquentation par les particuliers des trésoreries, il n'est pas acceptable d'accentuer une fois de plus l'éloignement d'une partie de la population de l'accès au service public.

De plus, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien par le comptable public aux élus et aux services administratifs des collectivités.

Alors que se profile dans un proche avenir la fin du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, on peut s'interroger sur le mécanisme de responsabilité des gestionnaires des deniers publics : un seul compte financier, plus de comptable public d'Etat, mais une agence municipale, départementale ou régionale, dirigée par un fonctionnaire local et une certification des comptes par un commissaire aux comptes privé, et donc une disparition du contrôle juridictionnel de la Chambre régionale des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De s'opposer fermement à cette nouvelle vague de démantèlement du service public des trésoreries qui ne fait que renforcer la fracture territoriale et numérique,
- De demander au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien des trésoreries de proximité, à l'échelon de l'intercommunalité, avec le plein exercice de leurs compétences actuelles et des moyens en effectif correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.